



N° 3849

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 18 octobre 2011.

PROPOSITION DE LOI

*visant à diffuser les films étrangers en **version originale**
sous-titrée sur les chaînes de télévision,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Denis JACQUAT,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Parce que l'Europe est une réalité effective, la maîtrise d'une seconde langue européenne se révèle être un véritable facteur d'ouverture et d'insertion sociale et professionnelle. La mention « anglais exigé » est d'ailleurs de plus en plus souvent adjointe aux annonces d'offres d'emploi. Les puissances publiques françaises s'attachent de fait à développer une politique linguistique éducative forte comme en témoignent en particulier :

– Le rapport annexé à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (JO n° 96 du 24 avril 2005) qui propose que la construction de l'Europe commence dans les écoles, avec le renforcement de l'enseignement des langues vivantes étrangères et le développement chez les jeunes du sentiment d'appartenance à cet ensemble de peuples et de nations.

– Le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 (JO n° 201 du 31 août 2010) qui mentionne que les lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre de l'éducation nationale doivent justifier de la certification CLES 2 (Compétences en langues de l'enseignement supérieur, 2nd niveau).

Cette politique qui vise la construction de véritables compétences communicatives et interculturelles, ne peut cependant se limiter à la stricte sphère de l'école, mais doit pouvoir entrer dans le quotidien des français en s'étendant au cercle familial, par le biais notamment de la télévision dont, justement, les jeunes sont de grands consommateurs.

Dans cette perspective, la visualisation de films étrangers en version originale sous-titrée peut favoriser le développement de la compétence de la compréhension orale. Déjà certaines chaînes de télévision privées, diffusées sur le câble ou l'adsl, proposent cette alternative à la version en français, les nouvelles technologies permettant de telles options. Ces dispositions répondent d'ailleurs à une demande de plus en plus forte des étudiants qui souhaitent s'imprégner d'une langue étrangère.

Cette proposition de loi tend à renforcer l'accessibilité à l'emploi des français, notamment des jeunes.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Pour tous les films, téléfilms, séries et feuilletons étrangers, les chaînes de télévision françaises, diffusées sur le câble ou l'adsl, doivent proposer l'alternative entre la version originale sous-titrée ou la version en français.

